

COMPTE-RENDU
de la 1^{ère} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 23 avril 2026



Objet : 1^{ère} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 23 avril 2026, à 17h00.

Etaient présents, suite à l'invitation du quinze avril deux mille vingt-six adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Jean-François AMMER, Didier BLAISE, Virginie BLAZY, Bernard BORDE, Hubert BOURING, Muriele BREITENBACH, Durkut CAN, Christine CARAFA, Dominique CHARPENTIER, Bernard CLAVE, Daniel CLÉMENT, Hélène CLÉMENT, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Claude DECKER, Pierre-Jean DIDOT, Jean-Luc EBERHART, Ludovic ESTREICH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Martine FOEGEL, Céline FOSSE, Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH, Christophe GAUER, Armand GILLET, Maryse GRCIC, Henri HAXAIRE, Christiane HECKEL, Joseph HENRION, Pénélope HEYMES, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR (ayant donné pouvoir à Christine MARCHAL à compter de l'élection du 12^e Vice-président), Jérôme HILBERT suppléant de Hervé RUFF, Christophe HOFFMANN, Pascal JENFT, Sébastien JUNG, Stéphanie KIRCH, Maurette KULAS, Jean-Philippe LACROIX, Philippe LEGATO, Marc-Olivier LEICK, Freddy LITTY, Christine MARCHAL, Patricia MOMPER, Aurélie MULLER, Barbara MULLER, Christophe MULLER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Vivien MULLER, Laurence MUNIER, Jean-Luc NEUMANN, Bernadette NICKLAUS, Fabien PEIFER, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Franck PHILIPPI, Bernard ROHR, Guy ROSSLER, Roland ROTH, Martine SCHAUB, Natacha SCHEFFER, Sébastien SCHMITT, Éric SCHORUNG, Jean-Marc SCHWARTZ, Laurent SLAVIK, Nathalie SPANIOL-SCHOUVER, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Corinne THINNES, Bruno VINCKEL, Philippe WAGNER, Pascal WEISSLINGER, Stéphane ZANGA, Marc ZINGRAFF, Yves ZINS (ayant donné pouvoir à Stéphanie KIRCH à compter de l'élection du 2^e Vice-président).

Procurations : Anne FOLNY ayant donné pouvoir à Guy ROSSLER, Arnaud JECHOUX ayant donné pouvoir à Pénélope HEYMES, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Stéphane ZANGA, Thibaut ROZIER ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services,
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines,
Mme CHAUVET, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la cohésion territoriale.

M. Roland ROTH a procédé à l'accueil de la nouvelle assemblée.

M. Philippe LEGATO, doyen de l'assemblée, a ouvert la séance.

L'appel nominatif des Conseillers Communautaires a été effectué par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services.

Après son élection en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences M. Marc ZINGRAFF, immédiatement installé dans ses fonctions, a pris la présidence de la séance.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 23 avril 2026

01. Administration générale

01.1 Election du Président

Décide,
à la majorité des voix,

De proclamer Monsieur Marc ZINGRAFF, Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, et le déclare installé.

Voir le procès-verbal de l'élection (pièce jointe à ce compte rendu)

01.2 Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Décide,
à la majorité des voix, 3 abstentions

De fixer le nombre de vice-présidents à 15.

De fixer le nombre des autres membres du bureau à 28.

01.3 Élection des Vice-présidents

Décide

De proclamer Mme Patricia MOMPER, conseillère communautaire, élue 1ère Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer M. Denis PEIFFER, conseiller communautaire, élu 2ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Pascal WEISLINGER, conseiller communautaire, élu 3ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Michaël FREYERMUTH, conseiller communautaire, élu 4ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Claude CUNAT, conseiller communautaire, élu 5ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Daniel MULLER, conseiller communautaire, élu 6ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Durkut CAN, conseiller communautaire, élu 7ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Pierre-Jean DIDIOT, conseiller communautaire, élu 8ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Christophe GAUER, conseiller communautaire, élu 9ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Luc EBERHART, conseiller communautaire, élu 10ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Christophe HOFFMANN, conseiller communautaire, élu 11ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Claude DECKER, conseiller communautaire, élu 12ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Mme Christine CARAFA, conseillère communautaire, élue 13ème Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer M. Christophe MULLER, conseiller communautaire, élu 14ème Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Hubert BOURING, conseiller communautaire, élu 15ème Vice-président et le déclare installé.

Voir le procès-verbal de l'élection (pièce jointe à ce compte rendu)

01.4 Élection des membres du Bureau

Décide

D'arrêter la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les Vice-présidents
- Les 28 membres du bureau

De proclamer les conseillers communautaires suivants membres du Bureau :

- M. Marc ZINGRAFF, Président
- Mme Patricia MOMPER, 1^{ère} Vice-présidente
- M. Denis PEIFFER, 2^e Vice-président
- M. Pascal WEISLINGER, 3^e Vice-président
- M. Michaël FREYERMUTH, 4^e Vice-président
- M. Jean-Claude CUNAT, 5^e Vice-président
- M. Daniel MULLER, 6^e Vice-président
- M. Durkut CAN, 7^e Vice-président
- M. Pierre-Jean DIDIOT, 8^e Vice-président
- M. Christophe GAUER, 9^e Vice-président
- M. Jean-Luc EBERHART, 10^e Vice-président
- M. Christophe HOFFMANN, 11^e Vice-président
- M. Claude DECKER, 12^e Vice-président
- Mme Christine CARAFA, 13^e Vice-présidente
- M. Christophe MULLER, 14^e Vice-président
- M. Hubert BOURING, 15^e Vice-président

De proclamer M. Didier BLAISE, Maire de Kappelkinger, élu 16^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Bernard BORDÉ, Maire de Grundviller, élu 17^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Bernard CLAVÉ, Maire de Holving, élu 18^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Daniel CLÉMENT, Maire de Saint-Jean-Rorhbach, élu 19^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Ludovic ESTREICH, Maire de Kirviller, élu 20^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Bernard FOUILHAC-GARY, Maire de Zetting, élu 21^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Armand GILLET, Maire de Hilsprich, élu 22^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer Mme Maryse GRCIC, Maire de Bliesbruck, élue 23^e membre du Bureau et la déclarer installée,

De proclamer M. Henri HAXAIRE, Maire de Willerwald, élu 24^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Joseph HENRION, Maire de Frauenberg, élu 25^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Jean-Philippe LACROIX, Maire de Loupershouse, élu 26^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Philippe LEGATO, Maire de Ippling, élu 27^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Freddy LITTY, Maire de Richeling, élu 28^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Jean-Pierre MULLER, Maire de Hazembourg, élu 29^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Vivien MULLER, Maire de Neufgrange, élu 30^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Fabien PEIFER, Maire de Woelfling-lès-Sarreguemines, élu 31^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Franck PHILIPPI, Maire de Wiesviller, élu 32^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Jeannine QUODBACH, Maire de Rémering-lès-Puttelange, élue 33^e membre du Bureau et la déclarer installée,

De proclamer M. Bernard ROHR, Maire de Wittring, élu 34^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Roland ROTH, Maire de Blies-Guersviller, élu 35^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Hervé RUFF, Maire de Guebenhouse, élu 36^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Sébastien SCHMITT, Maire de Siltzheim, élu 37^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Laurent SLAVIK, Maire de Lixing-lès-Rouhling, élu 38^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Pascal TARILLON, Maire de Blies-Ebersing, élu 39^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Christophe THIEL, Maire de Nelling, élu 40^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Bruno VINCKEL, Maire du Val-de-Guéblange, élu 41^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Philippe WAGNER, Maire de Ernestviller, élu 42^e membre du Bureau et le déclarer installé,

De proclamer M. Yves ZINS, Maire de Sarreinsming, élu 43^e membre du Bureau et le déclarer installé.

01.5 Lecture de la charte de l'élu local par le président et dispositions à remettre

A l'unanimité des voix

De prendre acte de la lecture par le Président de la charte de l'élu local et de la distribution à chaque conseiller communautaire de ladite charte et des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière.

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 29 janvier 2026 est adopté séance tenante.

01.6 Décisions du Président - période du 23 janvier 2026 au 22 avril 2026

Décide

A l'unanimité des voix

De prendre acte des 3 décisions prises (sur la période du 23 janvier au 22 avril 2026), annexées à la présente délibération, par le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ce, conformément aux délégations de pouvoir lui étant accordées, dont le détail est le suivant :

26/02/26	Versement de la cotisation annuelle au profit de l'AVUF	D'accorder à l'association AVUF une cotisation d'un montant de 600 € au titre de l'année 2026, afin qu'elle poursuive sa mission
27/02/26	Servitude de passage au profit de la société SCI STAG sur le site situé 2 rue Gutenberg dans la zone industrielle de Sarreguemines	D'accepter la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles situées rue Gutenberg à Sarreguemines, cadastrées section 13 n°556, 563, 566 et 580, au profit de la société SCI STAG située sur la parcelle n°561 section 13 à Sarreguemines
24/03/26	Acquisition d'une parcelle située à Sarralbe auprès de la Copropriété Résidence de l'Albe (26 rue du Canal)	D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70 n°431/94, d'une superficie de 34 m ² , située sur le ban de Sarralbe auprès de la Copropriété de l'Albe - 26 rue du Canal - 57430 SARRALBE, pour un montant de 340 €

01.7 Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

Décide

A l'unanimité des voix

De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

I. Administration générale

- Passer les contrats d'assurances, leurs avenants et accepter les indemnités versées pour les sinistres afférents par les assurances à titre de montant libératoire ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences toutes les actions en justice quel que soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond, et de la défendre dans les actions engagées contre elle, pour tous les domaines de contentieux intéressant l'agglomération et/ou ses agents, en première instance, en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, y compris la constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, d'engager une médiation administrative ou une conciliation civile afin d'obtenir une transaction (en vue du règlement de litige au sens de l'article 2044 du Code Civil) et de constituer avocat à cet effet ;
- Décider de faire appel ou de se pourvoir en cassation ;
- Porter plainte au nom de la Communauté d'Agglomération, y compris pour les dégradations qui seraient commises sur des équipements communautaires ou lorsque l'EPCI subit un préjudice ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, en adopter les règlements et autoriser l'attribution des lots afférents, y compris des entrées gratuites dans les équipements communautaires, dans la limite d'un montant total de 2 000 € de lots par jeu ou concours ;

- D'approuver le versement de dons auprès d'associations caritatives dès lors que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget et dans la limite d'un montant total de 3 000 € de don par opération ; (*ex : dons pour la ligue contre le cancer après opération piscine ou « pas » dans le cadre d'octobre rose...*) ;
- Adhésion ou renouvellement d'adhésion à des associations ou organismes extérieurs, hors établissement public, ne nécessitant pas la désignation d'un élu et dans la limite de 3 000 € par cotisation annuelle ;
- De signer les conventions, protocoles, accords et avenants se rapportant aux compétences de la communauté d'agglomération, dès lors que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget ;
- De signer les contrats d'occupation conclus avec les familles souhaitant occuper les aires communautaires d'accueil et de grand passage.

II. Finances

- Préparer et exécuter le budget dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits votés ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, les régies d'avances et les régies d'avances et de recettes, ainsi que les sous-régies de recettes, les sous-régies d'avances et les sous-régies de recettes et d'avances et d'en désigner les régisseurs ;
- Demander à l'Europe, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics et privés l'attribution de subventions et signer tout document constitutif des dossiers concernés ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil ;
- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Constater et réajuster à la hausse, dans la limite des crédits votés, les provisions pour risques et charges ; ainsi que les dépréciations des immobilisations, des stocks et en-cours, et des actifs circulants ;
- Reprendre les provisions constituées en cas de disparition totale ou partielle de risques ou de charges provisionnés ;
- Reprendre les dépréciations des immobilisations, des stocks et en-cours, et des actifs circulants, ayant fait l'objet d'une diminution ou devenues sans objet ;
- Décider de la mise en réforme des biens mobiliers, autoriser leur mise aux enchères dans la limite de 25 000 € TTC par bien, procéder à la sortie des biens de l'inventaire comptable, signer tout acte s'y rapportant ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € conformément à l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Signer les conventions relatives aux redevances spéciales en matière de déchets et les conventions pour les apports en déchèteries ;
- Signer les conventions spéciales de déversement concernant les rejets d'eaux usées autres que domestiques ;
- Signer les conventions d'attribution de subvention et tout document s'y référant dès lors qu'elles s'inscrivent dans un règlement d'attribution et dans la limite de 23 000 € ; (*ex : politique de cohésion sociale et d'attribution d'aide à l'installation ou de bourse aux professionnels de santé, aides aux bailleurs...*).

III. Commande publique – achats – assurances

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés publics suivants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Les marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 5 millions d'euros hors taxes ;
- Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 1 million d'euros hors taxes ;
- Les modifications de marchés (avenants) pour toute augmentation jusqu'à 50 % dans le respect des attributions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le conseil.

IV. Gestion du personnel et des élus

- Recruter, nommer, promouvoir, muter et sanctionner le personnel ;
- Fixer les conditions de travail des agents intercommunaux ;
- Appliquer au personnel de la Communauté d'Agglomération les dispositions réglementaires prévoyant les indemnités pour les fonctionnaires territoriaux, modifiant le taux de ces indemnités ou permettant d'accorder de nouvelles indemnités ;
- Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et de décider de la gratification ainsi que les conditions de versements des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
- Désigner les membres titulaires et suppléants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Signer toutes conventions relatives à la gestion du personnel, y compris les conventions de mise à disposition ;
- Signer tout accord ou protocole transactionnel avec les agents de l'EPCI de droit public ou privé, notamment au sens de l'article 2044 du Code Civil ou de l'article L. 544-3 du code général de la fonction publique ;
- Arrêter les modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction de l'administration intercommunale et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués ces véhicules ;
- Prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et signer les actes en découlant.

V. Matière domaniale et foncière

- Décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses ou d'occupation du domaine public ou privé pour des contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ou de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Signer tous documents concernant les actes de vente, les résolutions de vente, les promesses de vente, les actes d'acquisition, les échanges fonciers, les rétrocessions, les baux et leurs avenants, et tous les documents se rapportant aux affaires foncières et immobilières, y compris pour les zones d'activités gérées par la Communauté d'Agglomération ;

- Signer les attestations à délivrer en annexe aux actes de vente et portant sur la cession de rang du droit à la résolution et à la restriction du droit de disposer au profit d'organismes prêteurs ;
- Signer les conventions de servitudes accordées aux organismes extérieurs pour passage de conduites ou autre (ENEDIS,...) sur le domaine de la Communauté d'Agglomération.

VI. Services techniques

- Désigner les techniciens, notamment les géomètres, les architectes, les ingénieurs, les bureaux d'études, les cabinets et les experts en cas de différend ; fixer les bases de rémunérations et signer en conséquence les contrats nécessaires ;
- Désigner les maîtres d'œuvre pour les projets de travaux de bâtiment, de voirie, d'assainissement, d'eau potable et pluviale et d'équipements divers que la Communauté d'Agglomération réalise pour son compte et celui des communes ; fixer les bases de rémunérations ; signer toutes les autorisations nécessaires et les contrats afférents ;
- Désigner les maîtres d'œuvre pour les travaux que la Communauté d'Agglomération réalise dans les immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ; fixer les bases de rémunérations ; approuver, en cas d'urgence, les projets respectifs.

VII. Fonctionnement du service public

- Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, comme l'y autorise l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Etablir, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements intercommunaux gérés en régie.

VIII. En matière de coopération intercommunale et institutionnelle (hormis délibération de désignation de représentants aux organismes extérieurs)

- Représenter la Communauté auprès de tout organisme public ou privé ;
- Représenter la Communauté dans les instances de gouvernance de ces structures.

IX. En matière de subdélégation

- D'autoriser le Président à subdéléguer, par arrêté, aux Vice-présidents des attributions de fonction qui lui sont déléguées par la présente délibération, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

X. En matière de délégation de signature

- D'autoriser le Président à déléguer, par arrêté, aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes des Services, au Directeur Général des Services Techniques et aux Responsables de Services, des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

Le Président du Conseil Communautaire,
Marc ZINGRAFF



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire